Jeu « Old Nick Colors»
REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La société *Bardinet* (« ci-après l'Organisateur »), S.A.S dont le siège social est situé domaine de Fleurenne, 33290 Blanquefort, RCS Bordeaux 301 711 461 organise un jeu « Old Nick Colors » (ci-après « le Jeu ») gratuit sans obligation d'achat du 01/06/2014 au 31/12/2014 inclus.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (dont Corse et Dom-Tom), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et des magasins dans lesquels se déroule le jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

2.2 Ce Jeu est véhiculé par des collerettes sur les bouteilles apposées sur les produits Old Nick Rhum blanc 70cl et 100cl et Old Nick cocktails prêts à boire Mojito, Daïquiri, Piña Colada, Planteur et punch Coco 70cl en points de vente et sur le site www.oldnick.fr.

2.3 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse) par jour.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du jeu

Après avoir flashé avec un smartphone le QR Code (code barre en 2 Dimensions) présent sur les collerettes des bouteilles ou en se rendant directement sur www.oldnick.fr sur la page http://www.oldnick.fr/jeu « Gagnez des cadeaux 100% colors » (100% couleurs), il suffit de cliquer sur le bouton « Je joue »

Après s'être inscrit en remplissant le formulaire d'inscription en indiquant son adresse postale complète, son adresse email et son âge, l'internaute choisit une couleur de cocktail parmi celles proposées. Il voit alors apparaître une question QCM en lien avec l'univers Old Nick :

1. S'il a mal répondu, il est alors redirigé vers une page l'invitant à rejouer le lendemain.

2. S'il a bien répondu, alors il sera invité à secouer le shaker. Si le shaker prend la couleur du cocktail initialement choisi par l'internaute et que la validation de sa participation coïncide avec l'un des instants gagnants déterminé au préalable, alors il gagne.

Les instants gagnants sont pré-déterminés lorsque l'internaute secoue le shaker. Le premier joueur ayant bien répondu au QCM après l'heure définie pour l'Instant Gagnant remporte le lot correspondant à cet instant gagnant.

Les lots sont répartis par couleur (nombre égal de lots par couleur par niveau de dotation)

ARTICLE 4 - Dotations

Les 372 *(trois cent soixante douze)* dotations suivantes sont mises en jeu :

1. 12 *(douze)* tablettes Samsung Galaxy Note 10.1 Ediction 2014 avec étui de couleur d'une valeur unitaire indicative de 650 € TTC *(six cent cinquante euros toutes taxes comprises).*

2. 20 *(vingt)* blenders d'une valeur unitaire indicative de 199€ TTC *(cent quatre-vingt dix neuf euros toutes taxes comprises)*.

3. 40 *(quarante)* casques Audio AKG K619 d'une valeur unitaire indicative de 79€ TTC (*soixante dix neuf euros toutes taxes comprises)*.

4. 300 *(trois cents)* boites de 6 verres d'une valeur unitaire indicative de 10€ TTC *(dix euros toutes taxes comprises)*.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La personne désignée gagnante sera informée immédiatement de son gain à l'issue de son parcours de jeu sur le site et recevra un e-mail de confirmation.

ARTICLE 5 - Réception des lots gagnés

Les gagnants recevront leur dotation personnellement à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le site Internet au moment de l'inscription au jeu, dans un délai approximatif d'un mois à compter de l'annonce de leur gain.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.
Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, une seule adresse électronique par foyer).

Tout lot, non retiré par le gagnant dans les 30 (trente) jours suivant le tirage au sort, restera la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 7 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 8 ci-dessous.

ARTICLE 8 - Dépôt du règlement

Le présent règlement et les instants gagnants prédéterminés sont déposés chez Maître Franck JAGU, Jean-Paul DA SILVA, Huissiers de justice à Rennes (35), 17, quai Lamartine BP 4043235104 RENNES CEDEX 3. Ledit règlement est disponible sur le site.

ARTICLE 9 - Remboursement des frais

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à la participation au Jeu, se fera sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion d'une communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Télécom en vigueur (base forfaitaire de 0.21 € TTC [la première minute indivisible à 0.11 € puis la minute supplémentaire à 0.02 €, soit les cinq minutes à 0.21 €] pour la France métropolitaine). A cet effet le participant devra joindre à sa demande écrite :

- son nom ;
- son prénom ;
- son adresse postale ;
- son identifiant (e-mail) ;
- sa facture de téléphone précisant la date et l'heure de connexion au jeu
- un IBAN

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le participant ne pourra obtenir le remboursement de ses communications que s'il accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site www.oldnick.fr/jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site www.oldnick.fr de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.
La demande de remboursement de la connexion Internet (base forfaitaire maximum de 0.21 € TTC) devra être adressée accompagnée obligatoirement d'un IBAN à l'adresse suivante (timbre remboursé au tarif lent en vigueur-base 20g):
Publicis Activ / OLD NICK - Immeuble le Ravezies - 207 cours du Médoc - 33300 Bordeaux.

Un seul remboursement par foyer (même nom et même adresse ou même IBAN) sera accordé.
Toute demande de remboursement présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée après le 31/12/2014 minuit inclus (cachet de La Poste faisant foi)) ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 10 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.
Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Publicis Activ / OLD NICK - Immeuble le Ravezies - 207 cours du Médoc 33300 Bordeaux.

Conformément à la loi du 27 mars 2014, dite « loi Hamon », la société organisatrice a procédé à une déclaration simplifiée auprès de la CNIL enregistrée sous le numéro 1767315 v 0. Certaines données sont mises à la disposition du public en application de l'article 1 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 11 – Responsabilité de la société

11.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

11.4 L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.5 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

11.6 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

11.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction

12.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

12.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

12.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.